

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 novembre 2017

Le 13 novembre deux mille dix-sept à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal de Montmartin-sur-Mer, dûment convoqués par lettre individuelle en date du 06 novembre deux mille dix-sept se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Norbert GUILBERT, maire de Montmartin sur Mer.

Présents : Norbert GUILBERT, Michel PERAULT, Isabelle BOURDIN, Yves BURNOUF (pouvoir à Sophie PAYSANT), Brigitte LECORDIER (arrivée à 19h07), Sophie PAYSANT, Annie NEE, Serge PENEL (pouvoir à Norbert GUILBERT), Germain LE CALVEZ, Olivier BECK, Victor BRIAND, Florence CARIOT, Aurélie FAUTRAT, Stéphane BRANDY (pouvoir à Michel PERAULT)

Absent : Christine HENDERYCKSEN.

Monsieur Michel PERAULT remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Mission de Services au Public (MSAP) « postale » convention avec la Commune

Monsieur le Maire propose à Madame PAYSANT, conseillère de présenter ce dossier.

Convention avec La Poste, La Commune, la CAF de la Manche, la CARSAT Normandie et la CPAM de la Manche, pour définir les modalités dans lesquelles la Poste propose au public les services des Partenaires au sein d'un espace mutualisé, prenant la forme d'une maison de services au public « MSAP » au sein du bureau.

La Poste assure la gestion administrative et financière de la MSAP dans les conditions prévues dans la présente convention. Les agents chargés de l'animation et de la gestion quotidienne de la MSAP sont des agents de la Poste. Les prestations seront financées par un fond inter-opérateurs défini au niveau national entre l'Etat et les Opérateurs contribuant au fonds inter-opérateurs et leur réseau de caisse ou entités locales (CNMATS, CNAF, CNAV, MSA, Pôle Emploi, GRDF). Cette convention entre en vigueur à la date de signature par les Parties et est conclue pour une durée de trois (3) ans à compter de la date d'ouverture de la MSAP.

Ces services vont permettre d'assurer un maintien des services publics auprès des usagers dans la commune.

Une MSAP est déjà en fonction dans le bureau de poste de Barfleur, des créations vont être faites au bureau de poste de Montmartin sur Mer, Saint Sauveur Lendelin et Bréhal.

Pas de charges financières pour la commune.

Accord du conseil à l'unanimité pour pour la signature de la convention, pouvoir à Mr le Maire afin de signer tous les documents.

Délibération n°2017/13/11-01

Tarifs communaux 2018

Monsieur le Maire énumère aux membres du conseil municipal les tarifs communaux en vigueur pour l'année 2017.

A l'unanimité, il est décidé de maintenir ces tarifs pour l'année 2018.

Droit de place camion : tarif unique 50 € pour un stationnement journalier

Droit de place stationnement camion alimentation : tarif 5.00 €/jour de présence de janvier à juin et de septembre à décembre et 10.00 €/jour de présence pour juillet et août.

Location salle des gravelets : tarif unique 75.00 € frais de location du vendredi soir au lundi matin comprenant la consommation d'électricité.

Monsieur BECK, conseiller, demande si la salle est louée pendant les mois de juillet et août, Monsieur le Maire indique que non elle est mise à disposition au camping les gravelets.

Monsieur LE CALVEZ, conseiller demande si des formules pour une durée différente ne peuvent être envisagées.

Monsieur le Maire indique qu'en général les locations se font pour le week-end entier.

Une attestation d'assurance lors de chaque location sera obligatoirement fournie.

Location foyer des anciens : tarif 60.00 € pour les habitants de Montmartin et 100.00 € pour les personnes extérieures. Forfait chauffage de 10.00 € en sus de la location pour la période du 15 octobre au 15 avril.

Une attestation d'assurance lors de chaque location sera obligatoirement fournie.

Location Tente communale : tarif unique 40.00 €

La location de la tente se fera uniquement sur la Commune de Montmartin sur Mer et aux habitants de Montmartin sur Mer.

Une attestation d'assurance lors de chaque location sera obligatoirement fournie.

Location espace culturel

Salle configuration traiteur :

- Formule 1 (1 jour) : 455.00 €
- Formule 2 (2 jours) : 670.00 €
- Formule 3 (3 jours) : 850.00 €

Salle configuration spectacle :

- Formule 5 (1 jour) : 455.00 €
- Formule 6 (2 jours) : 635.00 €

Salle pour exposition : 305.00 €

Associations (1 fois par an) : 130.00 €

Pour les habitants de Montmartin sur Mer, une réduction de 25.00 % est accordée.

Caution demandée lors de la location : 1 000.00 €

Charge fonctionnement électricité : 0.16 € / kwa

Charge fonctionnement chauffage : 2.40 €/litre

Vaisselle cassée ou manquante :

Verre : 2.10 €

Assiette : 2.60 €

Couvert : 1.06 €

Tasse à café : 2.70 €

Autres vaisselles (carafe, saladier...) : 5.60 €

Forfait ménage : 110.00 €

Torchon manquant : 4.00 €

Mise à disposition du vidéoprojecteur et de l'écran par location : 80.00 €

Arrhes versés à la signature du contrat : 160 €

Une attestation d'assurance lors de chaque location sera obligatoirement fournie.

Délibération n°2017/13/11-02

Cimetière

Concession perpétuelle : 230.00 €

Concession trentenaire : 120.00 €

Caveau provisoire : 21.00 €

« Cave urne »

- Concession perpétuelle : 77.00 €

- Concession trentenaire : 38.00 €

Délibération n°2017/13/11-03

Assainissement

Taxe du m³ d'eau rejetée : 1.30 €

Taxe forfaitaire annuelle : 88.00 €

Taxe forfaitaire de raccordement au réseau : 2 000.00 €

Monsieur le Maire indique au conseil que ce budget est équilibré. La prise de compétence par la communauté Coutances Mer et Bocage sera fera au maximum en 2020 mais ce sera sûrement avant.

Délibération n°2017/13/11-04

Fêtes communales

Boissons non alcoolisées :

Le verre : 0.50 €

La canette : 2.00 €

Bouteille d'eau 1.00 €

Boissons alcoolisées :

Bière à la pression 2.00 €

Bière à la canette 2.00 €

Kir (le verre) 1.50 €

Cidre (le verre) 0.50 €

Cidre (la bouteille) 4.00 €

Vin rouge, blanc et rosé (le verre) 1.00 €

Vin rouge, blanc et rosé (la bouteille) 7.00 €

« Crémant » (bouteille) 8.00 €

Sandwich saucisse/sandwich côte de porc 2.50 €

Galette saucisse/ boudin 2.50 €

Galette beurre / crêpe sucre 0.50 €

Moules frites adultes 10.00 €

Moules frites enfants jusqu'à 10 ans 6.00 €

Frites petite barquette 1.50 €

Frites grande barquette 2.50 €

Délibération n°2017/13/11-08

Camping les gravelets : emplacement/tennis et chalets camping

- **Emplacement camping**

Adulte	3.00 €
Enfant de – 7 ans	1.80 €
Emplacement	3.50 €
Animal	1.50 €
Garage mort	3.20 €
Groupe scolaire	2.20 €
Electricité	2.50 €

- **Tennis**

Une heure	5.50 €
Invitation	2.00 €

- **Abonnement 1 an**

	Montmartin sur Mer -	Extérieur
Adulte	34.00 €	43.00 €
16/18 ans	17.50 €	26.00 €
Moins de 16 ans	gratuit	17.50 €

- **Abonnement 1 mois**

	Montmartin sur Mer	Extérieur
Adulte	26.00 €	35.00 €
16/18 ans	14.00 €	14.00 €
Moins de 16 ans	gratuit	6.70 €

- **Abonnement 1 semaine**

Adulte	17.50 €	26.00 €
16/18 ans	8.50 €	8.50 €
Moins de 16 ans	gratuit	5.20 €

- **Location chalets Camping**

- Prix Public

- Haute saison 360.00 €
- Moyenne saison 245.00 €
- Basse saison 200.00 €
- Week-end (2 nuits-du vendredi au dimanche) 85.00 € le week-end – 40 € /jour supplémentaire hors saison
Hors week-ends sur périodes de jours fériés et période haute saison
- Forfait ménage 60.00 € pour les séjours individuels
- Caution 165.00 €
- La fourniture des draps et le supplément pour les animaux sont compris dans le prix
- La taxe de séjour est à payer en supplément du 1^{er} janvier au 31 décembre : 0.22 € par jour et par personne
- L'accès est gratuit au tennis et au ping-pong suivant les conditions et heures d'ouverture de ces activités pour les campeurs

Délibération n°2017/13/11-05

Projet aménagement logement ancienne trésorerie

Monsieur le Maire fait part au conseil du projet de réaménagement en logement communal, du local situé au-dessus de la bibliothèque ainsi l'aménagement de 2 ou 3 logements dans le bâtiment de la crèche à l'étage.

Ces différents aménagements vont permettre d'apporter des ressources financières à la commune afin de compenser les pertes de dotations.

Des devis seront effectués afin de budgéter ces travaux, la majeure partie de ces travaux seront effectués par le service technique communal.

Rétrocession parcelle communale

Monsieur le Maire présente au conseil une proposition d'achat de la parcelle Section AK parcelle n°280 pour 12 m2 Rétrocession envisagée à l'euro symbolique.

Monsieur le Maire interroge Mrs BECK et LE CALVEZ au sujet de cette parcelle, est-il nécessaire de la conserver ? Non ce passage avait été conservé à l'époque pour un ancien local qui n'avait pas d'accès.

A l'unanimité accord du conseil pour la rétrocession de cette parcelle à l'euro symbolique, tous les frais seront pris en charge par l'acquéreur.

Délibération n°2017/13/11-06

Adhésion au contrat groupe assurance des risques statutaires centre de gestion de la Manche au 01/01/2018

Adhésion au contrat centre de gestion sur les risques statutaires

Dans le cadre des dispositions de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n°86-552 du 14 mars 1986, le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Manche a par courrier informé la commune du lancement de la procédure lui permettant de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut des agents.

Le centre de gestion vient de communiquer les résultats de la consultation. Au regard de la situation actuelle, ils font apparaître une proposition de taux bonifiés.

Les caractéristiques du contrat seraient les suivantes :

Pour les agents CNRACL et IRCANTEC

Date d'effet : 1^{er} janvier 2018

Date d'échéance : 31 décembre 2021 (possibilité de résilier l'échéance du 1^{er} janvier avec un préavis de 4 mois)

- Base d'assurance :

- Traitement indiciaire brut
- Nouvelle bonification indiciaire (NBI)
- Supplément familial de traitement
- Indemnité et accessoires maintenues par l'employeur pendant les arrêts de travail
- Charges patronales

- Niveau de garantie :

Pour les agents affiliés à la CNRACL

- Bloc obligatoire soit :
 - Décès
 - Accidents de service et maladie imputables au service (sans franchise)
- Congés de maladie et longue durée
- Maternité

Taux de cotisation : 1.21 % + 2.22 % + 0.59 % = 4.02 %

Pour les agents IRCANTEC

*accidents du travail/ maladie professionnelle – sans franchise

* Congés de grave maladie – sans franchise

* maternité

* maladie ordinaire avec franchise de 10 fermes par arrêt

Taux de cotisation : 1.12 %

A l'unanimité, le conseil valide ce contrat

Délibération n°2017/13/11-07

Association Chauffer dans la Noirceur : solde subvention 2017

Etat du bilan du festival 2017.

Demande de versement du solde de la subvention prévue soit 2 000 €.

Accord du conseil à l'unanimité, le conseil valide le paiement du solde de cette subvention.

Délibération n°2017/13/11-09

Association Anim'montmartin : demande de mise à disposition gratuite espace culturel « soirée téléthon »

Soirée Téléthon du 2 décembre 2017 : demande de mise à disposition gratuite de l'espace culturel

Accord du conseil à l'unanimité pour la mise à disposition gratuite de l'espace culturel pour le 02 décembre 2017.

Délibération n°2017/13/11-11

Cérémonies patriotiques des 08 mai et 11 novembre : demande de prise en charge financière par la commune

Courrier reçu de la fédération Nationale des combattants prisonniers de guerre et combattants d'Algérie Tunisie Maroc, demande officiellement à la commune, la prise en charge des gerbes déposées au monument aux morts lors des cérémonies patriotiques des 8 mai et 11 novembre. Demande faite sachant qu'aucune subvention n'est demandée en parallèle.

Accord du conseil à l'unanimité

Délibération N°2017/13/10

CLECT : approbation du rapport de la CLECT relatif à l'évaluation des recettes fiscales transférées et des charges transférées et restituées en 2017 suite à la création de la communauté C.M.B. (documents transmis avec la convocation du conseil)

Monsieur le Maire propose au conseil de reprendre tous les rapports de la CLECT, les compétences communales de Montmartin sur Mer transférées à la CMB sont reprises point par point.

Monsieur le Maire met en évidence les différences financières entre certaines communes, il indique que la CMB va procéder à des contrôles supplémentaires. En ce qui concerne Montmartin sur Mer, les chiffres pris en compte ont été contrôlés et vérifiés et il en ressort un écart en ce qui concerne des recettes non prises en compte. Ces différences seront prises en compte lors d'une nouvelle réunion de la CLECT.

Monsieur le Maire propose au conseil de délibérer sur :

- Accord du conseil pour l'approbation du rapport de la CLECT relatif à l'évaluation des recettes fiscales transférées suite à la création de la Communauté Coutances Mer et Bocage, dont le régime fiscal est la fiscalité professionnelle unique (FPU). Les modifications des recettes fiscales ont été prévues lors du vote du budget 2017 (hausse des taux).

Délibération n° 2017/13/11-12 Accord à l'unanimité – 14 pour.

- Accord du conseil pour l'approbation du rapport de la CLECT relatif à l'évaluation des charges transférées et restituées en 2017 suite à la création de la Communauté de communes Coutances Mer et Bocage

Délibérations n° 2017/13/11-13 = 2 votes contre compte tenu du déséquilibre financier existant entre les communes, 2 abstentions et 10 votes pour.

Montant total de l'attribution de compensation après transfert des charges : 117 417 € montant établi après toutes les modifications transmises à la CMB, mais tous ces montants n'ont pas été pris en compte dans le rapport de la CLECT. Après consultation de Mr VILQUIN, président de la CLECT, il est décidé de prendre en compte 90 % du montant de 123 635 € avant une nouvelle validation de l'attribution réelle de compensation de Montmartin de 117 417 € par la CLECT.

Soit : 111 271.50 €

Montant retenu pour l'attribution de compensation : **111 271.50 €**

Décision modificative communale

Une inscription budgétaire pour l'année 2017 au « 739211 » a été faite pour 18 502 € (augmentation des taux d'imposition) Afin de prévoir le reversement des assiettes transférées soit 111 271.50 € - 18 502 € = 92 769.50 €, il est nécessaire de procéder à une modification budgétaire sur le budget communal soit :

Chapitre 014 – article 739211 = + 92 769.50 €

Chapitre 77 – article 778 = + 92 769.50 €

Accord du conseil avec 12 votes pour et 2 votes contre

Délibération n°2017/13/11-14

Modification devis entreprise HOCQUIGNY : travaux garages

Lors de la séance de conseil municipal du 06 avril dernier le devis de l'entreprise HOCQUIGNY pour la réalisation de garages, a été validé pour un montant de 8 040 € TTC.

Un devis supplémentaire est présenté pour un montant de 5 136.30 € HT soit 6 163.56 € TTC

(Proposition d'un devis supplémentaire d'un montant de 7 734 € HT soit 9 280.80 € TTC, le dossier de subvention DETR déjà validé à hauteur de 40 % d'où une perte de 3094 €

L'entreprise prend en charge cette différence).

Accord du conseil pour annuler le premier devis validé et accepter ce nouveau devis d'un montant global de 11 836.30 € HT soit 14 203.56 € TTC.

Après discussion, il est décidé de demander un devis à une autre entreprise, compte tenu du montant total du marché.

A l'unanimité, le conseil valide cette décision

Dossier zéro phyto

Monsieur PERAULT, 1^{er} adjoint, présente au conseil la charte d'entretien des espaces publics, charte bas-normande d'entretien des espaces publics. Il indique que la commune s'est déjà engagé dans la démarche dans l'achat de produits phyto sanitaire, l'achat et l'utilisation d'un désherbeur thermique, l'agent communal Miguel BOSCHE a obtenu l'habilitation obligatoire. L'achat de matériel complémentaire est envisagé pour le budget 2018, des aides financières seront demandées auprès de l'Agence de l'Eau (environ 50 %).

A l'unanimité, le conseil valide cette convention et donne pouvoir à Monsieur le Maire pour la signature.

Délibération n°2017/13/11-15

Fibre optique (documents transmis avec la convocation du conseil)

Suite aux différentes propositions d'implantation pour un PM (central technique de départ de la fibre optique), nécessaire au déploiement projeté, suite à la validation par Manche Numérique de la proposition sise rue du Champ Dolent (derrière Collège), suite à la visite technique sur site réalisée avec Mr Stéphane LENOEL (agent de la CMB) pour définir les conditions d'implantation de ce PM. L'implantation choisie va permettre la réalisation d'une tranchée de 40 mètres uniquement entre le collège et la rue du Champ Dolent.

Monsieur le Maire indique que la fin des travaux est prévue pour mi 2019 et une commercialisation courant 2020.

Accord du conseil à l'unanimité pour le choix de l'implantation du PM rue du Champ Dolent.

Délibération n°2017/13/11-16

Affaires diverses

- Courrier d'une administrée en réponse au conseil municipal du 14 septembre dernier
- Information d'une déclaration d'intention d'aliéner pour un terrain situé à proximité de la station d'épuration, ce terrain fait partie d'une réserve foncière en cas d'extension de la station ou pour éviter des nuisances futures. Monsieur le Maire indique que la décision de préempter sera présentée lors de la séance de conseil municipal du 08 décembre.
- Incivilité sur le domaine communal : Monsieur le Maire fait part au conseil des problèmes de plus en plus fréquents de dépôt d'immondices sur le territoire communal surtout à proximité des points d'apports volontaires, des plaintes sont déposées en gendarmerie à chaque fois.
Des panneaux informant les interdictions ont été installés à chaque point de collecte.

Compte rendu des décisions prises par Mr le Maire

- Affaire urbanisme : Monsieur le Maire revient sur le litige du dossier d'urbanisme porté par Monsieur GIRARD pour un terrain sis rue du Mesnil. Suite à l'appel au tribunal de Nantes, la commune a perdu mais sans condamnation financière. Un recours a été déposé sur un permis de construire déposé sans division parcellaire, monsieur le Maire indique que suivant la décision du tribunal tous les terrains situés rue du Mesnil plus aucuns agrandissements, création de piscine, d'abris de jardin, de dépendances ne seront possibles.
- Aménagement commerces : mission SPS (devis signé pour 2 010 € TTC)
- Aménagement zone PAV espace culturel (devis signé pour 495.60 € TTC). Monsieur BRIAND, conseiller demande si un aménagement pourrait être envisagé afin de masquer la vue des points d'apports volontaires, vision peu agréable pour les personnes louant l'espace culturel. Une étude pour l'implantation d'une haie naturelle sera faite.
- Changement standard téléphonique (devis signé pour 4 560 € TTC-achat) installation faite
- Camping : délégation de service public
Monsieur le Maire informe le conseil qu'après contact auprès de différents cabinets, un seul cabinet a répondu, un devis pour la mission a été signé, il présente le calendrier prévisionnel de la procédure, une demande au comité technique du centre de gestion a été transmise, une commission devra être créée, la décision sera délibérée lors du conseil du 08 décembre prochain.
- Aménagement ancien hôtel : dossier de subvention
Ayant été informé des aides existantes pour l'aménagement de commerces et développer l'attractivité des communes, monsieur le Maire indique avoir rencontré Madame VULVERT, adjointe de Monsieur MORIN de la Région, un dossier a été déposé rapidement ces derniers jours auprès de ces services en lien avec le Pays de Coutances et la CMB, car ce projet doit être porté par la communauté de communes dans le cadre d'un contrat de territoire qui doit être passé prochainement avec la Région. Compte tenu de l'avancement de ce dossier, une demande d'autorisation de commencement des travaux a été envoyée.

La prochaine séance de conseil municipal aura lieu le vendredi 08 décembre 2017.

L'ordre du jour est épuisé à 21 h30 mn

Vu pour être affiché le 15 novembre 2017,
Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales

Le Maire, Norbert GUILBERT